

**Un chien potentiellement dangereux se définit comme suit :**

- A tenté de mordre ou d'attaquer une personne.
- A mordu ou attaqué une personne ou un animal.
- A commis un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité d'une personne ou d'un animal.
- A été déclaré potentiellement dangereux par la Ville.

**Des dispositions particulières sont prises en regard aux chiens agressifs :**

- Un chien qui a causé la mort d'une personne ou d'un animal fera l'objet d'un ordre d'euthanasie.
- Un chien qui a tenté de mordre ou d'attaquer, a mordu ou attaqué, a commis un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité (sans avoir causé la mort), pourrait faire l'objet d'une évaluation comportementale et notamment être déclaré potentiellement dangereux et avoir des conditions de garde, ou dangereux et faire l'objet d'un ordre d'euthanasie.

**Permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux**

Un propriétaire de chien déclaré potentiellement dangereux doit se procurer un permis spécial de garde au montant de 150 \$ et le renouveler annuellement avant son échéance.

Le permis spécial est révoqué lorsqu'une condition de garde n'est pas respectée par le propriétaire de l'animal. Ce dernier devra se départir de son animal dans les 48 heures suivant la réception de l'avis et en remettre la preuve dans les 72 heures suivant la remise de son animal au refuge ou à la clinique vétérinaire. La révocation du permis fait en sorte qu'un détenteur perd le droit d'obtenir un permis de chien pour une période de 5 ans.

**Pièces justificatives obligatoires pour la délivrance d'un premier permis****Fournir :**

- Une pièce d'identité valide avec photo ainsi qu'une preuve d'adresse.
- Une preuve indiquant que le chien est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation doit être retardée à un âge recommandé ou est contre-indiquée pour l'animal.
- Une preuve indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal.
- Une preuve indiquant que le chien possède une micropuce indiquant son numéro, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal.
- Une preuve que le demandeur est âgé de 18 ans ou plus.
- Un certificat de recherche négatif de casier judiciaire ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation délivrée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) indiquant qu'il n'a pas été déclaré coupable dans les cinq ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction au Code criminel relativement avec la violence ou la cruauté envers les animaux.

### **Pièces justificatives obligatoires à fournir lors du renouvellement d'un permis**

Fournir :

- Une pièce d'identité valide avec photo ainsi qu'une preuve d'adresse. • Une preuve indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal.
- Un certificat de recherche négatif de casier judiciaire ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation délivrée par le SPVM indiquant qu'il n'a pas été déclaré coupable dans les cinq ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction au Code criminel relativement avec la violence ou la cruauté envers les animaux.